

MAIRIE DE VESCOURS

317 rue de la Mairie

01560 VESCOURS

04.74.30.70.81

mairie@vescours.fr

**ARRETÉ PERMANENT MUNICIPAL
INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

LA RUE DU CHAMP MARTIN

Le Maire de la commune de VESCOURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la Rue du Champ Martin, afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la rue du Champ Martin afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

Sont annulées toutes dispositions d'Arrêtés municipaux antérieurs, contraires au présent arrêté.

Article 2

L'accès à la rue du Champ Martin est interdit aux véhicules depuis la route de la Mairie, dans le sens opposé à la circulation autorisée.

Cette interdiction est matérialisée par la signalisation réglementaire appropriée.

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par l'agent de la commune.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de cette signalisation.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Madame le Maire, les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Bourg-en-Bresse ;
- Monsieur le Major Laurent JEQUIER de la gendarmerie de Jayat ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Fait à VESCOURS, le **20 OCT. 2026**

Le Maire,
Isabelle FLAMAND

